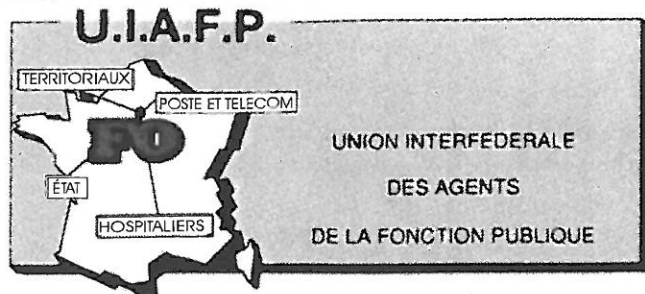


FO OBTIENT L'ABROGATION DU JOUR DE CARENCE



UNION INTERFEDERALE DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE FORCE OUVRIERE

46, rue des Petites Ecuries 75010 – PARIS

Tél. : 01.44.83.65.55

e-mail : contact@fo-fonctionnaires.fr

Communiqué de presse

Enfin, le jour de carence est abrogé !

NON...ce n'est pas un cadeau !

Depuis sa mise en place, FO rejette et condamne le jour de carence qui pénalise et stigmatise les fonctionnaires et les agents publics. C'est une véritable mesure inégalitaire visant à opposer les agents publics aux salariés du privé, tout en faisant des économies budgétaires sur le dos des agents malades.

Les différentes actions menées par FO, les milliers de signatures obtenues en faveur de notre pétition ont enfin amené le gouvernement à l'abroger.

Au-delà de cette annonce rétablissant la situation antérieure pour les agents publics, de nombreuses questions demeurent quant à ses modalités. Abrogation dès la prochaine Loi de finances rectificative pour 2013, ou dans le cadre du Projet de Loi de finances pour 2014 ? Nous ne sommes pas en mesure d'y répondre à ce stade. Pour l'UIAFP-FO, l'abrogation doit être immédiate et nous posons également la question de la rétroactivité de cette mesure.

Après la suppression du contingentement du 8^{ème} et dernier échelon de la catégorie C, autre revendication FO, c'est un pas supplémentaire en faveur des agents publics et plus particulièrement ceux en grande précarité.

Pour autant, l'UIAFP-FO rappelle que le compte n'y est pas.

Avec l'annonce d'une 3^{ème} année consécutive de gel de la valeur du point d'indice, l'augmentation des retenues pour les retraites (retenues pour pension civile), la diminution de moitié des mesures catégorielles et le tassement des grilles indiciaires, la paupérisation des agents publics grandit, et l'attractivité de la fonction publique s'érode tous les jours un peu plus.

Sans oublier les grandes difficultés rencontrées au quotidien par les personnels, en raison des suppressions d'effectifs subies depuis de nombreuses années, qui ne permettent plus d'assurer les missions de service public dans des conditions normales.

C'est pourquoi, l'UIAFP-FO exprime à nouveau au gouvernement sa détermination à obtenir satisfaction y compris par la mobilisation sur les revendications suivantes :

- Augmentation immédiate de la valeur du point d'indice de 5 %,
- Attribution de 44 points d'indice supplémentaires immédiatement,
- Refonte et revalorisation des grilles indiciaires des catégories C, B et A,
- Ouverture d'un débat de fond sur les valeurs, les attentes et le rôle du Service public avant d'engager toute Modernisation de l'Action Publique (MAP),
- Recrutement des effectifs supplémentaires pour mettre en adéquation les missions et les moyens,
- Renoncement à un acte III de décentralisation « à la carte » qui remettrait en cause l'égalité de traitement des usagers et l'égalité d'accès aux services publics,
- Abrogation de la loi HPST et renforcement du service public hospitalier.

L'UIAFP-FO, avec l'ensemble des personnels, engagera tous les moyens nécessaires pour faire aboutir ses légitimes revendications.

Paris, le 21 février 2013.

SERVICE
PUBLIC

JE-NOUS-TOUS **FO!**
AVEC

FO OBTIENT L'ABROGATION DU JOUR DE CARENCE

FO OBTIENT L'ABROGATION DU JOUR DE CARENCE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT,
DE LA DÉCENTRALISATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

LA MINISTRE

Paris, le 20 FEV. 2013

Nos Réf. : FP/2013/13731

Monsieur le Secrétaire général,

Vous avez appelé mon attention à plusieurs reprises sur l'application de la journée de carence dans la fonction publique mise en place par le précédent gouvernement dans le cadre de la loi de finances pour 2012.

Je vous informe que le Gouvernement a décidé d'abroger ce dispositif. Celui-ci place en effet les fonctionnaires, en particulier ceux des catégories les plus modestes, dans une situation défavorable par rapport à la très grande majorité des salariés qui sont couverts par leur employeur ou par un régime de protection sociale complémentaire obligatoire.

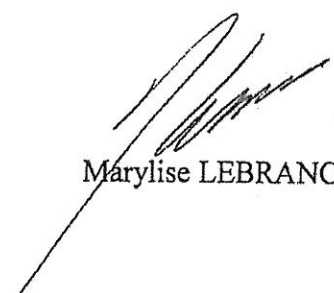
Cette décision sera traduite par une mesure législative qui sera proposée dans le prochain projet de loi de finances présenté au Parlement.

La nécessaire recherche de l'équité entre fonctionnaires et salariés implique cependant que les arrêts maladie soient soumis, dans tous les cas, à un régime de contrôle identique et à un renforcement des mesures contre les arrêts abusifs. A cet effet, je proposerai la généralisation d'un dispositif de contrôle des arrêts médicaux de moins de six mois.

Par ailleurs, l'obligation de transmission, dans les 48 heures suivant le début de l'arrêt de travail, du certificat ouvrant droit aux congés maladie sera strictement contrôlée et renforcée. Le non-respect de cette obligation entraînera une retenue sur salaire.

Je souhaite, enfin, que nous poursuivions le travail que nous avons commencé ensemble dans le cadre de la concertation sur l'amélioration de la qualité de vie au travail. Il est en effet indispensable que nous renforçons la prévention des arrêts de travail liés à l'exposition aux risques professionnels et aux conditions de travail des agents publics.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire général, à l'assurance de ma considération distinguée.



Marylise LEBRANCHU

Monsieur Christian GROLIER
Secrétaire général
Fédération Générale des Fonctionnaires
Force Ouvrière
46, rue des Petites Ecuries
75010 Paris

FO OBTIENT L'ABROGATION DU JOUR DE CARENCE